



Annexe 2 – Calendrier de mise en œuvre

La campagne de promotions 2022 est organisée en deux séquences distinctes, S1 et S2.

La séquence S1 : de la diffusion de la présente note de mise en œuvre du 1^{er} juin au 16 juillet 2021

Elle est initiée par la diffusion de la note de mise en œuvre de la campagne de promotions 2022 et s'achève au plus tard le 16 juillet 2021, date limite de transmission par les services aux harmonisateurs des dossiers de propositions (cf fiches techniques par corps et par type de promotion disponibles sur [l'intranet ministériel](#)).

La séquence S2 : du 19 juillet au 15 septembre 2021

Elle court de la réception des dossiers de proposition de promotion jusqu'au 15 septembre 2021, date limite de transmission des propositions par les harmonisateurs aux bureaux de gestion PAM et TERCO de la DRH (cf fiches techniques par corps et par type de promotion disponibles sur [l'intranet ministériel](#)).

Les corps et les exercices de promotion concernés

Catégorie	Corps	Type de promotion	Date de réception DRH
A	AUE	TA AUEC / TA AUGÉ / TA ES AUGÉ	15 septembre 2021
	AAE	LA AAE / TA APAE / TA AAHCE / TA ES AAHCE	
	ITPE	LA ITPE / TA IDTPE / TA ITPE HC / TA ES ITPE HC	
	CED	LA CED / TA CEDP / TA CED HC / TA ES CED HC	
	PTEM	TA PTHC EM	
	ASSAE	TA APSSAE	
	OP	<i>Réforme statutaire en cours</i>	
B	SACDD	LA SACDD / TA SACDD CS / TA SACDD CE	
	TSDD	LA TSDD / TA TSPDD / TA TSCDD	
	OPa	TA LP1	
C	AAAE	TA AAP2 / TA AAP1	
	ATAE	TA ATP2 / TA ATP1	
	SGM	TA SGMP2 / TA SGMP1	
	PETPE*	TA AEP / TA CEEP	
	ETST	TA ETPST	
	Dessinateurs	TA Dessinateur en chef	

(*) PETPE : calendrier spécifique

PNT	Personnels quasi-statuts : RIN, RIL, SETRA, CETE	15 septembre 2021
	Berkani	

Les dates de remontée des propositions vers la DRH (bureaux de gestion PAM/TERCO) sont des dates limites que les services harmonisateurs devront impérativement respecter.

Lorsque le SG/DRH est harmonisateur les propositions lui sont transmises selon le calendrier « services vers harmonisateur ».

Calendrier spécifique

- La campagne de promotion des **CR/DR** fait l'objet d'une note technique spécifique en lien avec la COMEVAL qui se réunira durant la période du 15 au 19 novembre 2021 ;
- Le calendrier de la campagne promotion des **AC** sera subordonné aux directives de la DGAFP ;
- La promotion des personnels relevant des **quasi-statuts « environnement » et « agence de l'eau »** et régis par les décrets n°2016-1697 et n°2007-832, fait l'objet d'une note technique spécifique.

Dates prévisionnelles de publication des décisions de promotions :

- Liste d'aptitude (C en B / B en A), Tableau d'avancement B et C et TA au 2^{ème} niveau de la catégorie A :
à partir du 15 décembre 2021
- Tableau d'avancement au 3^{ème} niveau de la catégorie A et échelons spéciaux :
au plus tard le 1^{er} mars 2022